



DECISION D-2023-56
Marché 2021-23 de travaux de restructuration du bassin extérieur, des plages et des vestiaires du Centre Aquatique du Pays de Falaise – Avenants aux lots n°1, 2, 4, 6 et 7

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la délibération 003/2020 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2020 décidant la restructuration du bassin et des espaces extérieurs du Centre Aquatique ;
- Vu la décision n°2022-26 du 11 février 2022, du Président attribuant pour le marché pour les lots n°1, 3, 5, 6 et 7 ;
- Vu la décision n°2022-23 du 23 mai 2022, du Président attribuant le marché pour le lot n°2 ;
- Vu la décision n°2022-52 du 23 novembre 2022, du Président attribuant le marché pour le lot n°4 ;
- Vu la décision n°2023-01 du 12 janvier 2023, du Président décidant de conclure un avenant n°1 au lot n°1, un avenant n°1 au lot n°5 et un avenant n°1 au lot n°7 ;
- Vu la décision n°2023-19 du 13 avril 2023 du Président décidant de conclure des avenant n°2 et 3 au lot n°1, un avenant n°1 au lot n°2 et un avenant n°1 au lot n°4 ;
- Vu la décision n°2023-27 du 16 mai 2023 du Président modifiant la décision n°2023-19 du 13 avril 2023 ;
- Vu la décision n°2023-29 du 22 mai 2023 du Président décidant de conclure un avenant n°2 au lot n°4 carrelage, avec la société FORT BAT ;
- Vu les autres avenants conclus ;
- Considérant qu'en cours de chantier des avenants sont nécessaires pour tenir compte des ajustements ;
- Considérant par ailleurs que pour les lots n°1 et 2, il convient de prolonger la durée du marché de 8 semaines complémentaires, soit une fin de marché prévue le 5 septembre 2023, pour tenir compte de la réalisation d'un sauna non prévu à l'origine mais devenu nécessaire du fait de la dégradation du précédent, devenu inutilisable ;
- Considérant enfin que pour des raisons économique et d'exploitation du bassin extérieur du centre aquatique à compter de l'été 2023, le maître d'ouvrage a pris possession du bassin extérieur, soit une partie des ouvrages, et qu'il y a lieu en conséquence d'acter une réception partielle, pour les lots n°1 et 2 ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure dans le cadre des travaux de restructuration du bassin extérieur, des plages et des vestiaires du Centre Aquatique du Pays de Falaise :

- Un avenant n°7 au lot n°1 *Démolition, Gros œuvre, Etanchéité, toiture espaces verts et faux plafonds*, sans incidence financière,
- Un avenant n°4 au lot n°2 *Menuiseries extérieures* avec la société LE COGUIC pour un montant de 673,00 € HT,
- Un avenant n°3 au lot n°5 *Agencement de cabines et de vestiaires* avec la société NAVIC pour un montant de 2 555,00 € HT ;
- Un avenant n°2 au lot n°6 *Hydraulique piscine, plomberie, électricité* avec la société ETE pour un montant de – 3 888,00 € HT ;
- Un avenant n°3 au lot n°7 *Bassin inox* avec la société Bernorf pour un montant de 13 546.88 € HT.

ARTICLE 2

Les présents avenants ont pour objet :

◊ Pour le lot n° 1

- de prolonger la durée du marché de 8 semaines complémentaires, soit une fin de marché prévue le 5 septembre 2023, pour tenir compte de la réalisation d'un sauna non prévu à l'origine mais devenu nécessaire du fait de la dégradation du précédent, devenu inutilisable ;
- d'acter la nécessité d'une réception partielle d'une partie des ouvrages du marché, à savoir le bassin extérieur, compte tenu de la prise de possession par le maître d'ouvrage.

L'avenant n° 7 est sans incidence financière

◊ Pour le lot n°2

- de prendre en compte la fourniture et la pose d'un habillage entre le mur du sauna et la menuiserie existante du sauna ;
- de prolonger la durée du marché de 8 semaines complémentaires, soit une fin de marché prévue le 5 septembre 2023, pour tenir compte de la réalisation d'un sauna non prévu à l'origine mais devenu nécessaire du fait de la dégradation du précédent, devenu inutilisable ;
- d'acter la nécessité d'une réception partielle d'une partie des ouvrages du marché, à savoir le bassin extérieur, compte tenu de la prise de possession par le maître d'ouvrage.

Le montant de l'avenant n°4 est de 673,00 € HT portant le montant initial du lot n°4 de 30 270,67 € HT (montant initial) à 50 702,14 € HT € HT, soit plus-value globale de 67,50 % sur ce lot ;

◊ Pour le lot n°5

- de prendre en compte des modifications sur les cabines, la suppression de blocs portes et le remplacement d'un montant de porte, d'un loquet tirette et de 2 charnières de portes

Le montant de l'avenant n°3 est de 2 555,00 € HT, portant le montant du marché du lot n°5 de 34 000 € HT (montant initial) à 31 755, 00 € HT, soit une moins-value globale - 6,60% sur ce lot ;

Ø Pour le lot n°6

- de prendre en compte des prestations supplémentaires concernant l'électricité, la mise en place d'un lave-main, la cuve de relevage (EU) pour la plomberie, des vannes pour le traitement d'eau. et prestations en moins à réaliser sur poste chauffage

Le montant de l'avenant n°2 est de - 3 888,00 € HT, ramenant le montant du marché initial du marché de 361 834, 00 € HT à 357 946,00 € HT, soit une moins-value globale de 1, 07 % sur ce lot.

Ø Pour le lot n°7

- de prendre en compte des travaux supplémentaires concernant notamment le câblage des projecteurs

Le montant de l'avenant n°3 est de 13 546,88 € HT, portant le montant du marché de 549 999 € HT (montant initial) à 564 320,32 € HT, soit une plus-value globale de 2, 60 % sur ce lot.

ARTICLE 3

Le montant global du marché est porté de 1 674 017,75 € HT (montant initial) à 1 778 622,10 € HT (+ 6, 25%).

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 3 août 2023

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le
Et de sa transmission en Préfecture le

Le Président,
Jean-Philippe MESNIL

